



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce et artisanat

Question écrite n° 2115

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat (section Moselle), sur le souhait de la Confédération générale de l'alimentation en détail qu'une attention toute particulière soit portée aux régimes de protection sociale des artisans et commerçants indépendants. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les travailleurs indépendants ont décidé, à l'instar des salariés, de mettre en oeuvre des régimes de retraite obligatoire fondés sur la solidarité professionnelle, en fonction du principe de répartition. Depuis 1973, les régimes se sont progressivement alignés sur ceux des salariés, selon les vœux exprimés par les administrateurs élus au sein des conseils d'administration des caisses, et représentant les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2115

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2581

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3852